

## AVIS EMIS PAR LE COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL MINISTERIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Réunion du 1er avril 2019

AVIS	SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION
<p><b>Avis n°1</b></p> <p>Au vu de la réponse de monsieur le ministre de l'Éducation Nationale à l'avis n°1 adopté lors de la séance du 27 novembre 2018, le CHSCT Ministériel demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ouverture d'un chantier du CHSCTMEN, pour procéder à une évaluation quantitative de la charge de travail des personnels de direction et une analyse quantitative des missions et des injonctions envers les personnels de direction (chefs et adjoints) imposée par l'Éducation Nationale et les collectivités territoriales en regard de la note du 24 janvier 2007 publiée au BO n°8 du 22 février 2007 (référence article 10 du décret n°2000-815 du 25 août 2000).</li> <li>- Ce chantier, organisé en groupes de travail du CHSCMEN, portera de manière non exclusive, sur les horaires de travail, le droit à la déconnexion, le régime indemnitaire, pressions hiérarchiques, les conditions d'emploi et de mutation et le suivi médical.</li> <li>- Les analyses de ces groupes de travail seront présentées pour avis en réunion du CHSCTM.</li> </ul>	<p>Soucieux de la santé et des conditions de travail de ses personnels, le ministère chargé de l'éducation nationale s'est toujours efforcé d'identifier et de réduire les facteurs de risques professionnels en amont de la mise en place de ses réformes.</p> <p>Ainsi, conformément aux dispositions du décret n°2018-614 du 16 juillet 2018 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux enseignements conduisant au baccalauréat général et aux formations technologiques conduisant au baccalauréat technologique, le ministère se donne trois ans pour mettre en place la réforme du baccalauréat et du lycée d'enseignement général et technologique.</p> <p>Après avoir présenté le texte pour avis aux instances consultatives concernées, les services du ministère se sont ainsi employés à communiquer, tant auprès des chefs d'établissement que des enseignants (newsletters, infographies...), pour informer et répondre autant que possible aux éventuelles inquiétudes des membres de la communauté éducative.</p>

**Avis n°2**

Le CHSCT MEN a déjà alerté à plusieurs reprises et demandé à être consulté en amont des réformes du lycée général et du baccalauréat. Le CHSCTMEN demande qu'une véritable prévention primaire soit mise en oeuvre avant toute réforme.

De plus, les services du ministère sont pleinement mobilisés pour accompagner au mieux les personnels et faciliter la mise en place de cette réforme.

De fait, ont été mises en place des actions dans le cadre du plan national de formation déclinées dans les plans académiques de formation, devant permettre aux enseignants qui le souhaitent de pouvoir être accompagnés et d'évoluer professionnellement vers de nouveaux enseignements.

Par ailleurs, s'agissant des ressources mises à disposition des enseignants, il convient de noter que les nouveaux programmes de la classe de seconde générale et technologique et ceux de première parus au BOEN spécial n°1 du 22 janvier 2019 et applicables à la rentrée 2019, seront complétés par des documents d'accompagnement facilitant leur appropriation. Leur mise en liste sur le site EDUSCOL est prévue d'ici la prochaine rentrée.

Pour ce qui est du baccalauréat, des sujets « zéro » sont en cours d'élaboration avant leur mise en ligne pour préparer les enseignants à l'esprit et aux contenus des nouvelles épreuves du baccalauréat, en particulier celles passées en contrôle continu.

Des premiers indicateurs de suivi de la réforme, construits en collaboration entre la DEPP et la DGESCO, seront publiés au fur et à mesure de l'année scolaire 2019-2020 : ils concerneront notamment les choix des enseignements de spécialité et des enseignements optionnels par les élèves, la corrélation entre les disciplines de poste des enseignants et la mise en place des nouveaux enseignements en particulier ceux centrés sur les usages de l'informatique. Un premier bilan des actions de formation durant l'année 2018-2019 sera par ailleurs conduit à partir des remontées des plans de formation académiques.

D'une façon générale, l'action du ministère a été menée dans un souci constant d'anticiper toutes les situations qui pourraient comporter des risques pour la santé de ses agents. L'ensemble de ces mesures devraient ainsi contribuer à une mise en oeuvre sereine de la réforme et créer les conditions d'une appropriation de cette dernière par le corps enseignant en mettant à sa

	<p>disposition des ressources variées répondant à d'éventuelles inquiétudes liées à la nouveauté de certains dispositifs ou contenus d'enseignement. Le but étant de pouvoir assurer la refonte des épreuves du baccalauréat pour la session 2021 dans les meilleures conditions.</p> <p>En accord avec les préoccupations exprimées par le CHSCTMEN, le ministère poursuivra donc ses engagements et ses efforts afin d'améliorer encore la prévention primaire des risques psycho-sociaux préalablement à la mise en place de futures réformes.</p>
<p><b>Avis n°3</b></p> <p>Au vu de l'exposé présenté ce jour en séance plénière de l'instance, le CHSCTMEN constate que les réformes du lycée général et du baccalauréat entraînent déjà une augmentation considérable des risques psychosociaux.</p> <p>En conséquence, le CHSCTM demande l'abandon de cette réforme.</p>	<p><i>Les suites données par l'administration seront consultables en ligne dans le délai réglementaire</i></p>